

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°26-2023-250

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2023-10-19-00005 - AP potant mise en demeure de mettre en conformité les ouvrages de prélèvement de la SAS FRUIT'AIL avec l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 relatif aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain. (2 pages)

Page 3

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme

26-2023-10-19-00005

AP potant mise en demeure de mettre en conformité les ouvrages de prélèvement de la SAS FRUIT'AIL avec l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 relatif aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain.



Direction Départementale des Territoires Service Eau, Forêts, Espaces Naturels Pôle Qualité Quantité Eau ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº 26-EN DATE DU

PORTANT MISE EN DEMEURE DE METTRE EN CONFORMITÉ LES OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENT DE LA SAS FRUIT'AIL AVEC L'ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU 11 SEPTEMBRE 2003 RELATIF AUX SONDAGE, FORAGE, CRÉATION DE PUITS OU D'OUVRAGE SOUTERRAIN

Le Préfet, Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.214-1 à L.214-4 ;

- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°26-2023-08-21-00004 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Cyril Moreau, administrateur de l'État de Premier Grade, Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Sous-Préfet de l'arrondissement de Valence ;
- **VU** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 26 juillet 2019 nommant Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme à compter du 5 août 2019 ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00019 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-23-00002 du 23 août 2023 portant subdélégation de signature d'Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme aux agents de la DDT de la Drôme ;
- **VU** le rapport de manquement administratif transmis à l'exploitant, SAS FRUIT'AIL représentée par Madame SABATIER Katia, par courrier du 26 juillet 2023 ;
- **VU** les observations formulées par Monsieur Jeune, représentant de la SAS FRUIT'AIL, par mail du 15 août 2023 :
- **CONSIDÉRANT** le plan de contrôle 2023 de l'exercice des polices de l'eau et de la nature dans le département de la Drôme, validé par la Mission Inter-Service de l'Environnement en date du 28 mars 2023 ;
- CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 6 juillet 2023 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants
 - Puits situé à Grâne parcelle ZD4 : absence d'affichage de l'autorisation de prélèvement, absence de margelle, absence de capot de protection.
 - Puits situé à Grâne Parcelle ZD80 : absence d'affichage de l'autorisation de prélèvement, absence de margelle, absence de compteur volumétrique.
 - Ensemble des puits de l'exploitation : incohérence entre les localisations déclarées et la localisation sur le terrain.

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTÉ

4, place Laennec 26000 VALENCE Tél.: 04 26 60 80 00 Mél.: ddt@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

Article 1

La SAS FRUIT'AIL, représentée par Madame SABATIER Katia, sise 10 chemin des Pues – 26400 GRANE, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration sur son ouvrage souterrain situé:

• Point de prélèvement 26-3042, situé parcelle ZD4 au lieu dit Les Pues Coteaux :

La SAS FRUIT'AIL, représentée par Madame SABATIER Katia est tenue de :

- Procéder à l'affichage de son autorisation : L'affichage doit à minima contenir le numéro d'UP ou de PP ainsi que la date de démarrage de la saison d'irrigation et le relévé du compteur à cette date.
- Sécuriser la tête de l'ouvrage par l'installation d'un capot cadenassé.
- Réaliser une margelle bétonnée autour de la tête de l'ouvrage de 3 m² et 30 cm de hauteur minimum afin d'éloigner les eaux de la tête de forage ou à défaut réaliser un local pour protéger l'ouvrage.

L'achèvement des travaux s'effectue avant la prochaine saison d'irrigation soit avant le 31 décembre 2023.

Point de prélèvement 26-3035, situé parcelle ZD 58 :

La SAS FRUIT'AIL, représentée par Madame SABATIER Katia est tenue de :

- Procéder à l'affichage de son autorisation : L'affichage doit à minima contenir le numéro d'UP ou de PP ainsi que la date de démarrage de la saison d'irrigation et le relevé du compteur à cette date.
- Sécuriser la tête de l'ouvrage par l'installation d'un capot cadenassé.
- Réaliser une margelle bétonnée autour de la tête de l'ouvrage de 3 m² et 30 cm de hauteur minimum afin d'éloigner les eaux de la tête de forage ou à défaut réaliser un local pour protéger l'ouvrage.
- Équiper le point de prélèvement d'un compteur volumétrique ou si l'usage est pour l'antigel, prévoir un comptage des volumes prélevés pour cet usage.

L'achèvement des travaux s'effectue avant la prochaine saison d'irrigation soit avant le 31 décembre 2023.

La réglementation vaut également pour l'ensemble du parc de puits de l'exploitation.

Les autres ouvrages devront être rendus conformes à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet https://www.telerecours.fr par la SAS FRUIT'AIL, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à la SAS FRUIT'AIL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la DROME. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Copie sera adressée à :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;
- La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;
- Le chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 19 octobre 2023 Le Préfet, SIGNE Thierry DEVIMEUX

4, place Laennec 26000 VALENCE Tél.: 04 26 60 80 00 Mél.: ddt@drome.gouv.fr www.drome.gouv.fr

2/2